



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 30
Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Céline TONOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) - Subvention 2025

La loi du 10 juillet 1991, relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). A Dijon, il a été créé en septembre 2009. Dijon métropole en est membre associé et a signé en 2024 la nouvelle convention constitutive du CDAD qui définit la composition de ce groupement d'intérêt public, ses missions et la participation financière de ses membres.

Cette structure réunit différents acteurs qui œuvrent pour l'accès au droit dans le département : les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers de justice, ...), les collectivités locales en charge de politiques sociales, les associations spécialisées et l'État.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département et d'initier et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. A ce titre, il est chargé :

- de recenser les dispositifs existants, les faire connaître et identifier les besoins non satisfaits,
- de définir une politique départementale de l'accès au droit,
- d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs d'accès au droit mis en place.

Le CDAD se place ainsi comme un acteur majeur du développement des modes alternatifs de règlements des conflits.

Il favorise l'accès au droit, en dehors de tout procès et gratuitement, à toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou son lieu de résidence pour :

- Connaître ses droits et ses obligations et être orienté vers les organismes ou professionnels compétents,
- Être aidé dans l'accomplissement des démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation juridique,
- Bénéficier de consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers),
- Être assisté à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

En 2024, le CDAD a poursuivi l'ensemble de ses actions sur le territoire départemental dont celui de la métropole. Les points justice (consultations gratuites des avocats) ont été assurés dans tout le département dont à Dijon (Espace André Gervais, Maison des adolescents, campus de l'université, maison d'arrêt), Talant, Longvic, Quetigny, Saint Apollinaire, Chenôve (Maison de la justice et du droit). Des permanences auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux Restos du Coeur (en partenariat avec l'association Infodroits), des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

En 2024, 2 569 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences organisées sur la métropole.

Des actions de communication et d'information ont également été organisées (journée nationale de l'accès au droit, actions éducation nationale / justice avec 277 élèves bénéficiaires, la nuit du droit).

Les moyens de communication ont été maintenus ou créés : site internet, compte twitter, chaîne youtube, création de QR code, publication d'un guide des permanences juridiques, d'un guide à l'intention des victimes de violences intra-familiales et d'un guide sur le deuil.

En 2024, le CDAD a renforcé sa communication avec la création de nouveaux supports : un dépliant qui recense l'ensemble des points de justice en Côte-d'or, un dépliant général qui explique ce qu'est le CDAD et comment y avoir recours, de nouvelles affiches ont été créées et distribuées dans les points de justice.

En 2025, le CDAD souhaite poursuivre l'amélioration de sa communication avec une refonte de son site internet, la création d'un nouveau guide méthodologique sur le droit des grands-parents, l'étude de l'instauration de deux nouvelles permanences : une dans un EHPAD (mise en pause en 2024), la seconde pour les personnes sans-abris ou en grande précarité.

Le CDAD participera, en partenariat avec la préfecture, au projet « pack nouveau départ » en devenant tiers détecteur.

Enfin, à l'autonomie 2025, le CDAD sensibilisera les Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation sur l'accès aux droits des personnes placées sous-main de justice.

En tant que membre associé, Dijon métropole s'est engagée à soutenir les activités du CDAD à hauteur de 5 000 € par an.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental d'Accès aux Droits ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2025 de Dijon métropole ;
- **de mandater** Monsieur le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	